

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-052
Séance du 1er décembre 2022

Objet : Convention Cadre Valant « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) »

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (4), M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2022

Alain GHISALBERTI, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée délibérante que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute

personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Afin de développer les ORT, la loi 3DS permet la réalisation d'une ORT sur le périmètre d'une ou plusieurs communes membres d'un EPCI à fiscalité propre « sans intégrer la ville principale » qui dans le cas de notre Communauté des Communes Sud-Hérault est la commune de Capestang. Saint-Chinian étant la ville choisie pour le programme national, nous avons demandé avec la Communauté de Communes Sud Hérault, la possibilité dans un premier temps de signer avec seulement notre commune.

A savoir que cette dérogation peut être accordée par le préfet sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :

- « Une situation de discontinuité territoriale ou d'éloignement par rapport à la ville principale de l'EPCI ». Il n'existe pas de continuité territoriale entre Saint-Chinian et Capestang. Les deux villes sont séparées aux deux extrémités de la Communauté des Communes Sud Hérault.
- « L'identification d'une ou plusieurs villes présentant des caractéristiques de centralité (art. 95) ». L'armature urbaine du territoire de la Communauté de Communes s'articule autour de 4 villes sur des axes distincts (Capestang, Puisserguier, Cessenon-sur-Orb et Saint-Chinian). Les deux communes ne possèdent pas du tout le même bassin de vie : Capestang est tournée vers Béziers et Narbonne alors que Saint-Chinian rayonne sur les villages limitrophes : Assignan, Babeau-Bouldoux, Prades-sur-Vernazobres, Pierrerue, Villespassans, Cébazan, Berlou et en direction de Saint-Pons-de-Thomières.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Chinian est engagée depuis le 06 juillet 2021 dans le programme « Petites Villes de Demain », que certains membres du Conseil Municipal ont pris part à des ateliers thématiques dans le but de préciser le projet urbain et que le diagnostic du territoire conforte l'idée que la commune doit absolument se munir d'une stratégie de revitalisation.

Alain GHISALBERTI, reprend en expliquant à l'assemblée que cette stratégie de revitalisation, en particulier du centre ancien de la commune lauréate, a été retenue et s'inscrit dans un projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Hérault. Les orientations stratégiques et des fiches actions sont en cours de finalisation pour la signature et se développent selon le découpage suivant :

- **Enjeu n° 1 : Revaloriser l'habitat et le cadre de vie du centre-village**
 - **Orientation stratégique A :** Requalifier l'habitat du centre ancien
 - 1 : Permis de louer
 - 2 : Action sur les Biens Vacants et Sans Maître (BVSM)
 - 3 : Réhabilitation d'un îlot dégradé
 - 4 : Renforcement des actions du PIG dans le cadre ORT
 - **Orientation stratégique B :** Créer un cadre de vie de concert avec les habitants
 - 5 : Requalification des espaces de vie extérieurs
 - 6 : Revalorisation du jardin de la mairie
 - 7 : Sobriété énergétique et valorisation des énergies alternatives
- **Enjeu n° 2 : Proposer des services à la population en adéquation avec le bassin de vie**

- Orientation stratégique A : Vivre comme un village de 5000 habitants. Adapter ses services au bassin de vie
 - 8 : Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
 - 9 : Réaménagement de la cantine scolaire
 - 10 : Résorption de la vacance commerciale
- Orientation stratégique B : Signaler et informer
 - 11 : Promotion du patrimoine local
 - 12 : Révision de la signalétique commerces, services et équipements
- **Enjeu n°3 : Connexions, interconnexions & mobilités**
 - Orientation stratégique A : Faciliter les déplacements
 - 13 : Intégrer la RD612 au projet urbain global
 - 14 : Recentrer le déplacement motorisé et le stationnement au cœur des problématiques du village
 - Orientation stratégique B : Favoriser les mobilités douces
 - 15 : Assurer les liaisons piétonnes
 - 16 : Favoriser les liaisons cyclables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet d'orientation stratégique et ces fiches.

Article 2 : DE CONFIRMER son engagement dans la labélisation PVD et pour la signature de la convention ORT.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre valant ORT et tous les documents afférents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes,
- Les services de la DDTM,
- Les services de la Banque des Territoires,
- Les services PHLV.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 02/12/2022

Le Maire,
Catherine COMBES



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 034-213402456-20221201-2022052DCM-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.